



# Projet de verger conservatoire

## Convention de parrainage

La Régionale de l'Est des Amis de la Terre s'est engagée à créer et entretenir un verger conservatoire sur le terrain situé au Fond Leroy à Soumagne.

Une « équipe verger » s'occupe de la gestion du verger au quotidien. Au cours de la réunion de mise en place du projet, le 26 janvier 2008, celle-ci a déterminé des règles de gestion :

1. Les frais (achats d'arbres, de matériel pour protéger les arbres, pour les entretenir ....) seront supportés par notre caisse régionale. Ce compte est alimenté par des subsides pour activités et par des dons pour le projet verger.
2. Les dons pour le projet verger se font sur le compte **523-0800271-96** des ATB avec la mention « don projet verger ». Tout don supérieur ou égal à 30€ donne droit à une déduction fiscale).
3. **Conditions de parrainage :**
  - a) Etre membre des ATB en ordre de cotisation.
  - b) Effectuer un don de 50 € (ce montant correspond aux frais d'achat de l'arbre et du matériel de protection contre campagnols et bétail)
  - c) S'engager à participer aux chantiers/verger au moins deux fois par année pour contribuer au bon fonctionnement du projet. Si le parrainage est fait au nom d'un enfant, c'est l'adulte qui s'engage pour les chantiers et s'efforce d'initier l'enfant au projet afin que celui-ci devienne transgénérationnel.

Parrainer un arbre est donc un projet à long terme. Si un parrain n'est plus engagé dans le projet (s'il ne participe plus aux chantiers), l'arbre « perd » son parrain et revient à l'association qui pourra à nouveau le donner en parrainage. Il en va de même si le parrain ne renouvelle plus sa cotisation aux ATB.

4. Lorsque les arbres porteront des fruits, l'équipe de gestion du verger décidera ce que l'on en fait : cueillir, ramasser, presser les fruits et faire du jus, faire du sirop etc ... Les bénéfices de ces actions iront aux parrains, d'une manière solidaire, c'est à dire, quelle que soit la production de « leur(s) arbre(s) ».
5. Toute décision en matière de parrainage ou de retrait de parrainage est prise sans recours par l'équipe du verger, laquelle est également chargée de tenir un registre des parrains.
6. Chaque arbre sera identifié par une plaque poinçonnée portant le numéro d'ordre dans le verger ; le nom (espèce et variété) et l'année de plantation.
7. Un panneau général de présentation du verger est apposé au terrain. Des folders reprenant les principales informations sont disponibles lors des animations. Ceux-ci présentent en outre le plan du verger et la liste des arbres avec les noms des parrains. La mise à jour sera annuelle.

8. Seule l'équipe de gestion verger peut se rendre dans le verger à tout moment ; les parrains n'auront accès au verger que durant les animations et les chantiers.
9. Outre le verger conservatoire, l'équipe de gestion pourra décider de créer un verger d'un autre type, saules /osier etc ... Les conditions de participation étant les mêmes.

Chaque parrain est invité à signer ce document pour accord.

Nom et prénom :

Eventuellement, nom et prénom de l'enfant au nom duquel le parrainage est fait :

n° de l'arbre :

variété :

date et signature: